

Greffé  
du Tribunal de Commerce de  
PROVINS  
GREFFE DU TRIBUNAL  
BP 90  
77483 PROVINS CEDEX

CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SAS SABLIERES DU NOGENTAIS  
77480 ST SAUVEUR LES BRAY

Dépôt effectué par :

SA S.A. MONDIAL AUDIT  
17, Rue Maximilien Michelin  
77160 PROVINS

Numéro RCS : PROVINS B 320 389 265

<7386/2005B00139>

Pièces déposées le 20/12/2006

Numéro : 260620

Rapport du Commissaire à la Scission du 28/11/2006  
RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION ET AUX AP-  
PORT PARTIEL D'ACTIF CONSENTI PAR LA SA SABLIERES  
DE ST SAUVEUR LES BRAY A LA SAS SABLIERES DU NO-  
GENTAIS

p/ Le Greffier,



**DOMINIQUE PAULHET**  
**Commissaire aux Comptes**  
**Membre de la Compagnie Régionale de Paris**  
**53, rue Vivienne - 75002 PARIS**

**APPORT PARTIEL D'ACTIF**

**consenti par la société anonyme**

**SABLIÈRES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY**

**à la société par actions simplifiée**

**SABLIÈRES DU NOGENTAIS**

**Rapport du commissaire**  
**à la scission et aux apports**  
**sur la valeur des apports**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de Provins, en date du 9 octobre 2006, dans le cadre de l'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité « Granulats » exploitée par la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY au profit de la société SABLIERES DU NOGENTAIS, j'ai établi le présent rapport en application des dispositions de l'article L 236-22 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de convention d'apport partiel signé par les représentants des sociétés concernées en date du 8 novembre 2006. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

À aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Je vous présente mes constatations et conclusions selon le plan suivant :

## **1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

- 1.1. Sociétés participant à l'opération**
- 1.2. Objectifs de l'opération**
- 1.3. Description et évaluation des apports**
- 1.4 Rémunération des apports et augmentation de capital**
- 1.5. Modalités juridiques et fiscales**

## **2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

- 2.1. Diligences effectuées**
- 2.2. Appréciation de la valeur des apports**
- 2.3. Avantages particuliers**

## **3. CONCLUSION**

## **1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1. Sociétés participant à l'opération**

#### **Société SABLIERES DU NOGENTAIS, société bénéficiaire des apports**

La société SABLIERES DU NOGENTAIS est une société par actions simplifiée au capital de 221.000 euros, divisé en 2.000 actions, de même catégorie et entièrement libérées.

Son siège social est situé à SAINT SAUVEUR LES BRAY (77480). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Provins sous le numéro 320 389 265.

Elle est représentée par Monsieur Arnaud CHARLE, agissant en qualité de Directeur Général.

Son objet social est l'extraction, l'achat, la transformation, la fabrication, le transport, la vente de tous matériaux relatifs aux travaux publics, aux bâtiments et à l'industrie.

#### **Société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, société apporteuse**

La société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY est une société anonyme au capital de 1.100.000 euros, divisé en 11.000 actions, de même catégorie et entièrement libérées.

Son siège social est situé à SAINT SAUVEUR LES BRAY (77480). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Provins sous le numéro 346 480 114.

Elle est représentée par Madame Anne-Marie CHARLE, agissant en qualité de Président Directeur Général.

Son objet social est l'extraction, l'achat, la transformation, la fabrication, le transport, la vente de tous matériaux relatifs aux travaux publics, au bâtiment et à l'industrie.

#### **Lien entre les sociétés**

La société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY détient 47,50% des actions de la société par actions simplifiée SABLIERES DU NOGENTAIS.

### **1.2. Objectifs de l'opération**

La société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY est une société holding animatrice de groupe. Elle exerce aussi une activité dans le domaine de la production et vente de granulats. Dans le cadre de la restructuration du groupe auquel elle appartient et dans le but de n'être qu'exclusivement une société holding animatrice de groupe, la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY se propose de procéder à un apport partiel d'actif de son activité « Granulats » à une de ses filiales spécialisée dans cette activité : la société SABLIERES DU NOGENTAIS.

**1.3. Description et évaluation des apports**

Aux termes du projet d'apport partiel d'actif en date du 8 novembre 2006, la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY apporte à la société SABLIERES DU NOGENTAIS l'ensemble des biens et droits de toute nature composant la branche complète et autonome d'activité de production et vente de granulats.

Les deux sociétés étant convenues de réaliser cet apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'actif net de l'activité « Granulats » a été valorisé sur la base des valeurs comptables à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

De façon synthétique, les éléments constitutifs de l'apport se ventilent comme suit :

|                                                        |                    |
|--------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Actif existant au 1<sup>er</sup> janvier 2006</b>   | <b>8.475.603 €</b> |
| Immobilisations incorporelles                          | 153.720 €          |
| Immobilisations corporelles                            | 1.644.967 €        |
| Stocks                                                 | 651.008 €          |
| Clients                                                | 3.103.431 €        |
| Autres créances                                        | 2.882.934 €        |
| Charges constatées d'avance                            | 39.543 €           |
| <b>Passif existant au 1<sup>er</sup> janvier 2006</b>  | <b>5.039.043 €</b> |
| Amortissements dérogatoires                            | 43.973 €           |
| Provisions pour risques et charges                     | 646.485 €          |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 1.322.135 €        |
| Fournisseurs et factures non parvenues                 | 1.138.343 €        |
| Dettes sociales                                        | 379.178 €          |
| Dettes fiscales                                        | 180.995 €          |
| Autres dettes                                          | 1.327.934 €        |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF NET APPORTE</b>                    | <b>3.436.560 €</b> |

À la suite de l'apport partiel d'actif, la société SABLIÈRES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY devient majoritaire dans le capital de la société SABLIÈRES DU NOGENTAIS. En conséquence, conformément au règlement CRC 04-01, les apports récapitulés ci-dessus sont évalués à leur valeur comptable.

#### **1.4 Rémunération des apports et augmentation de capital**

L'estimation totale de l'actif net apporté de l'activité « Granulats » par la société SABLIÈRES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY s'élève à la somme de 3.436.560 euros.

À l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif, la société SABLIÈRES DU NOGENTAIS procédera à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles qui seront attribuées à la société SABLIÈRES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY.

L'apport sera rémunéré par l'attribution à SABLIÈRES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY de 7.591 actions nouvelles de 110,50 euros chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la société SABLIÈRES DU NOGENTAIS.

La différence entre la valeur nette estimée des biens et droits apportés (soit 3.436.560 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société SABLIÈRES DU NOGENTAIS au titre de l'augmentation du capital susvisée (soit 838.805,50 euros), égale en conséquence à 2.597.754,50 euros constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société SABLIÈRES DU NOGENTAIS et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

#### **1.5. Modalités juridiques et fiscales**

La société SABLIÈRES DU NOGENTAIS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit lors de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts dès cette date.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et concernant la branche d'activité apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de SABLIÈRES DU NOGENTAIS.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, la société SABLIÈRES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, société apporteuse, et la société SABLIÈRES DU NOGENTAIS, société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

## **2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1. Diligences effectuées**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin de vérifier la réalité des apports et la valeur qui leur a été attribuée afin de :

- contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité du passif transmis ;
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport partiel d'actif ;
- vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- s'assurer que les événements intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports ;

À ce titre, les travaux mis en œuvre ont consisté à :

- prendre contact avec les dirigeants et conseils des sociétés SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY et SABLIERES DU NOGENTAIS afin de se faire expliquer les modalités de l'opération, son intérêt, et les motivations des parties ;
- examiner le projet d'apport partiel d'actif et ses annexes ;
- examiner les comptes de la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et vérifier la matérialité des apports ;
- examiner un résultat intercalaire de l'activité « Granulats » au 31 août 2006 ;

### **2.2. Appréciation de la valeur des apports**

À la suite de l'apport partiel d'actif, la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY devient majoritaire dans le capital de la société SABLIERES DU NOGENTAIS. En application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, les apports ont été retenus, à la valeur comptable. Ce principe de valorisation n'appelle pas de remarque de ma part.

La valeur d'apport correspond à la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif transféré telle qu'elle apparaît dans les comptes de la société SABLIERES DU NOGENTAIS au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les travaux effectués ne remettent pas en cause la valeur des apports retenue.

### **2.3. Avantages particuliers**

Il n'a pas été porté à ma connaissance que l'opération projetée faisait naître des avantages particuliers et mes travaux n'en n'ont pas révélé l'existence.

### **3. CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 3.436.560 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société SABLIÈRES DU NOGENTAIS, bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 28 novembre 2006

Le Commissaire à la scission et aux apports



**Dominique PAULHET**